



Les nouvelles échelles indiciaires enfin en place

Les fonctionnaires d'Orange l'attendaient depuis des années. Nombre d'entre eux reportaient leur départ à la retraite espérant une amélioration de leur pension. Les nouvelles échelles indiciaires seront enfin mises en place le 1^{er} décembre prochain.

Il aura fallu des années de pression à tous les niveaux de l'entreprise et de l'État pour obtenir l'application à Orange des nouvelles grilles indiciaires telles que prévues dans le protocole PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) adopté en 2015! En effet, pendant toutes ces années, malgré nos interventions incessantes, le gouvernement a fait traîner les choses dans l'unique but de faire des économies sur le dos des fonctionnaires d'Orange. Enfin le Conseil d'État vient de valider les décrets nécessaires.

Orange a prévu de retirer sur le Complément Salarial l'équivalent du gain indiciaire obtenu afin que la paie nette versée n'augmente pas. FOCom s'insurge contre cette décision qui prive les fonctionnaires des bénéficiaires de la réforme. Nous ne comprenons pas qu'Orange reprenne ce que l'État vient, à juste titre et avec beaucoup de retard, de leur accorder alors que cette révision indiciaire se traduit par des augmentations effectives dans l'ensemble des autres Fonctions Publiques. Nous avons interpellé Stéphane Richard à ce sujet.

Quel impact sur les grilles indiciaires ?

Les fonctionnaires pourront bénéficier de ces nouveaux indices **pour le calcul de leur pension** à compter du 2 décembre 2020 s'ils sont dans le cadre d'une réforme indiciaire et à compter du 1^{er} juin 2021 s'ils sont dans le cadre d'une réforme statutaire. Les IV.2 et DDA en bénéficieront au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2021, la création du nouvel indice terminal 1015 ne s'effectuant que le 1^{er} janvier 2021.

Grades concernés par la réforme indiciaire :

I-2, I-3, II-1, II-2, AEXSG-AAPSG, AEXSL, ATIN, CDTXL, CMAI, CSEC, CTAU, CT-CION, DES, DESPR-DPCIO, IN, INP, REVI, TINT-TSINT, TINT TSINT.

Grades concernés par la réforme statutaire :

II-3, III-2, III-3, IV-1, IV-2, CDES, CDIS, CTDIV, CTINT, DDA.

Nous vous communiquons ci-dessous les nouvelles grilles indiciaires :

I-2	I-2	Durée	Indice brut	Indice réel
	1 ^{er} éch	3	363	337
	2 ^e éch	3	374	345
	3 ^e éch	3	385	353
	4 ^e éch	2	404	365
	5 ^e éch	2	421	374
	6 ^e éch	2	431	381
	7 ^e éch	2	441	388
	8 ^e éch	2	454	395
	9 ^e éch	2	461	402
	10 ^e éch	4	472	410
	11 ^e éch		485	417

I-3	I-3	Durée	Indice brut	Indice réel
	1 ^{er} éch	2	388	355
	2 ^e éch	2	417	371
	3 ^e éch	2	427	379
	4 ^e éch	2	439	387
	5 ^e éch	2	446	392
	6 ^e éch	2	456	399
	7 ^e éch	2	465	407
	8 ^e éch	1	477	415
	9 ^e éch	2	487	421
	10 ^e éch	3	501	432
	11 ^e éch	3	525	450
	12 ^e éch		560	475

II-1	II-1	Durée	Indice brut	Indice réel
	7 ^e éch	3	416	370
	8 ^e éch	3	426	378
	9 ^e éch	2	440	387
	10 ^e éch	2	450	395
	11 ^e éch	2	465	407
	12 ^e éch	2	482	417
	13 ^e éch	2	494	426
	14 ^e éch	2	506	436
	15 ^e éch	2	535	456
	16 ^e éch	2	558	473
	17 ^e éch	2	588	496
	18 ^e éch	4	606	509
19 ^e éch		625	524	

II-2	II-2	Durée	Indice brut	Indice réel
	3 ^e éch	1	426	378
	4 ^e éch	1	439	387
	5 ^e éch	1	450	395
	6 ^e éch	1	460	403
	7 ^e éch	2	465	407
	8 ^e éch	2	477	415
	9 ^e éch	2	494	426
	10 ^e éch	2	506	436
	11 ^e éch	2	526	451
	12 ^e éch	2	545	464
	13 ^e éch	2	562	476
	14 ^e éch	2	575	486
	15 ^e éch	2	592	499
	16 ^e éch	4	616	517
17 ^e éch		638	534	

II-3	II-3	Durée	Indice brut	Indice réel
	1 ^{er} éch	1	446	392
	2 ^e éch	2	484	419
	3 ^e éch	2	527	452
	4 ^e éch	2	553	469
	5 ^e éch	2	581	491
	6 ^e éch	2	601	506
	7 ^e éch	3	624	524
	8 ^e éch	3	651	544
	9 ^e éch	3	666	556
	10 ^e éch	3	688	572
	11 ^e éch		707	587

III-2	III-2	Durée	Indice brut	Indice réel
	1 ^{er} éch	1	516	443
	2 ^e éch	2	554	470
	3 ^e éch	2	580	490
	4 ^e éch	2	600	505
	5 ^e éch	2	634	531
	6 ^e éch	3	665	555
	7 ^e éch	3	699	580
	8 ^e éch	3	728	602
	9 ^e éch	4	759	626
	10 ^e éch		807	662

III-3	III-3	Durée	Indice brut	Indice réel
	1 ^{er} éch	1	574	485
	2 ^e éch	1	593	500
	3 ^e éch	1	614	515
	4 ^e éch	1	633	530
	5 ^e éch	2	655	546
	6 ^e éch	3	691	574
	7 ^e éch	3	725	600
	8 ^e éch	3	762	628
	9 ^e éch	3	803	659
	10 ^e éch	3	833	682
	11 ^e éch		867	708

IV-1	IV-1	Durée	Indice brut	Indice réel
	1 ^{er} éch	2	634	531
	2 ^e éch	2	675	562
	3 ^e éch	2	708	588
	4 ^e éch	2	751	620
	5 ^e éch	3	791	651
	6 ^e éch	3	838	686
	7 ^e éch	3	880	718
8 ^e éch		930	756	

IV-2	IV-2	Durée	Indice brut	Indice réel
	1 ^{er} éch	1	725	600
	2 ^e éch	1	773	636
	3 ^e éch	3	797	655
	4 ^e éch	3	823	675
	5 ^e éch	3	858	701
	6 ^e éch	3	897	731
	7 ^e éch	3	946	768
	8 ^e éch	3	995	806
	9 ^e éch (au 1/1/21)		1015	821

Ces grilles sont disponibles sur notre site et seront complétées au fur à mesure des informations qui nous parviendront. Vous y trouverez en particulier les grilles des reclassés.

Que se passera t-il pour les fonctionnaires souhaitant partir à la retraite ?

Pour ceux qui bénéficient de la réforme indiciaire, leur nouvel indice pour leur départ à la retraite sera pris en compte dès le 2 décembre. Ils ne sont pas obligés d'attendre d'avoir 6 mois d'ancienneté sur le nouvel indice.

Pour ceux qui bénéficient de la réforme statutaire, ils devront attendre d'avoir 6 mois d'ancienneté à partir de la mise en œuvre de la réforme pour que leur pension soit calculée sur le nouvel indice (départ au 1^{er} juin 2021).

Dans le cas spécifique des IV.2 et DDA, pour bénéficier d'une retraite basée sur le nouvel échelon terminal (1015) il faudra attendre au moins le 1^{er} juillet 2021 puisque cet échelon ne sera créé qu'au 1^{er} janvier 2021.

À noter que vous avez la possibilité d'annuler et reporter la date de votre départ en retraite afin de pouvoir bénéficier de ces mesures.

Qu'en est-il pour les statuts de fonction ?

FOCom revendique des dispositifs qui permettraient aux fonctionnaires concernés de bénéficier d'un niveau de pension davantage en accord avec leur fonction :

- ▶ Pour le corps des cadres supérieurs, la création d'un 3^{ème} grade de type «hors classe» à l'identique de ce qui existe pour les autres corps de fonctionnaires de même niveau.
- ▶ Partir en retraite avec le dernier indice obtenu dans le cadre de leur évolution de carrière.
- ▶ Pour les IV.2, sous réserve d'avoir une ancienneté requise à l'indice terminal 1015, le passage automatique en IV.3 pour obtenir l'indice 1027 (qui pour information est l'indice qui a remplacé le 1015 dans la Fonction Publique), afin d'en bénéficier pour le calcul de la pension.



J'adhère à FOCom en ligne

